

understanding that the representatives of Belgium, France, Mexico, Philippines and United States of America would draft a common text to be submitted at the beginning of the next meeting.

The meeting rose at 1 p.m.

THIRTIETH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 4 March 1948, at 2.30 p.m.*

*President : Mr. F. B. SAYRE
(United States of America)*

Present : The representatives of the following countries : Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Mexico, New Zealand, Philippines, United Kingdom, United States of America.

21. Second reading of the draft Statute for the City of Jerusalem (*continued*)

The PRESIDENT invited the members of the Council to consider the new draft of article 8, paragraph 4, and article 10, paragraph 1 (d), submitted by the Secretariat.

ARTICLE 8. FUNDAMENTAL HUMAN RIGHTS AND FREEDOMS

In conformity with the Council's decision article 8, paragraph 4, had been sub-divided into two paragraphs.

The new paragraphs 4 and 4 A were adopted in their present text.

At the request of Mr. REID (New Zealand), Mr. RYCKMANS (Belgium) and Sir Alan BURNS (United Kingdom), the new paragraph 4 A was amended to read as follows :

" 4 A. No person or property within the City shall be subject to search or seizure except according to due process of law."

ARTICLE 10. CITIZENSHIP

Mr. GARREAU (France) felt strongly that the provisions of paragraph 1 (d) constituted an extraordinary legal innovation with regard to the status of minors, and should be dropped.

Mr. RYCKMANS (Belgium) pointed out that the innovation existed in the text of the resolution by which the Council's work was bound to be guided.

Since, however, a minor whose guardian had opted for a different nationality at the time the Statute came into force would be granted the right, on attaining majority, to opt in favour of citizenship of the City, likewise a minor whose guardian had opted in favour of citizenship of the City should be given the right to renounce

que les représentants de la Belgique, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Mexique et des Philippines, rédigeront un texte commun qui sera présenté au début de la séance suivante.

La séance est levée à 13 heures.

TRENTIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 4 mars 1948, à 14 h. 30.*

*Président : M. F. B. SAYRE
(États-Unis d'Amérique).*

Présents : Les représentants des pays suivants : Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Mexique, Nouvelle - Zélande, Philippines, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

21. Seconde lecture du projet de Statut de la Ville de Jérusalem (*suite*)

Le PRÉSIDENT invite les membres du Conseil à examiner la nouvelle rédaction du paragraphe 4 de l'article 8 et de l'alinéa d du premier paragraphe de l'article 10, soumise par le Secrétariat.

ARTICLE 8. DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

Conformément à la décision du Conseil, le paragraphe 4 de l'article 8 a été subdivisé en deux paragraphes.

Les nouveaux paragraphes 4 et 4 A sont adoptés sans changement.

Sur la demande de M. REID (Nouvelle-Zélande), de M. RYCKMANS (Belgique) et de sir Alan BURNS (Royaume-Uni), le nouveau paragraphe 4 A est modifié de manière à lire :

« A. Aucune personne ni aucune propriété à l'intérieur de la Ville ne pourront faire l'objet de perquisition, ni de saisie si ce n'est conformément à la loi. »

ARTICLE 10. CITOYENNETÉ

M. GARREAU (France) souligne que la disposition de l'alinéa d du paragraphe 1 constitue une extraordinaire innovation juridique en ce qui concerne le statut des mineurs, et il serait d'avis de la supprimer.

M. RYCKMANS (Belgique) fait remarquer que l'innovation existe dans le texte de la résolution qui doit guider les travaux du Conseil.

Il estime toutefois que du moment que l'on reconnaît à un mineur le droit d'opter à sa majorité pour la citoyenneté de la Ville de Jérusalem au cas où son tuteur aurait opté pour une autre nationalité au moment de l'entrée en vigueur du Statut, on devrait lui reconnaître également le droit de se départir de cette citoyenneté et de revendiquer la natio-

such citizenship and to claim Jewish (or Arab) nationality.

Mr. REID (New Zealand) stated that the purpose of article 10 was to make it easier to opt for citizenship of the City of Jerusalem, and provisions binding the Arab and Jewish States in the future could not be included. He agreed that the Arab and Jewish States were bound by the General Assembly resolution as regards their obligation to recognize the right of the residents of the City of Jerusalem to the nationality of their choice at the date of the coming into force of the Statute, but that obligation could not be extended to the future.

Mr. REID proposed that in sub-paragraph (d) the word "citizenship" should be used instead of the word "status".

The PRESIDENT proposed the following formula : "So far as concerns citizenship, the status of a minor, etc..."

The Council provisionally adopted the formula suggested by the President. With regard to the point raised by the Belgian representative, it decided to reserve its decision until the third reading of the draft Statute.

The PRESIDENT then invited the members of the Council to continue consideration of the articles of the draft Statute for the City of Jerusalem in the new text submitted by the Drafting Group.

ARTICLE 20. THE LEGISLATIVE COUNCIL (*continued*)

Mr. GERIG (United States of America) said that the Drafting Group had reached a compromise decision with regard to the composition of the Legislative Council. Paragraph 3 would be amended as follows.

The registered residents of the City who were neither Arabs nor Jews would be represented by "one or two members as may be determined by the Governor according to the number registered in this group". Consequently in the last part of that sentence the words "three members" would be replaced by "the remaining members", and the number of representatives-at-large would not be stated anywhere in the body of the paragraph.

With regard to the division of Arab representatives into Moslems and Christians, it should be stated that it would be respected "if, in the opinion of the Governor, it is desired by the Arab residents of either the Moslem or Christian faith". Finally, the representatives-at-large would be elected "from a panel of six residents whom the Governor shall nominate from among those who are not registered in either the Arab or Jewish group".

Mr. LIN (China) was afraid that that wording did not take into account the comments presented by the Jewish Agency with regard to the proportional representation of the Jewish

nationality juive ou arabe au cas où son tuteur aurait opté pour la citoyenneté de la Ville.

M. REID (Nouvelle-Zélande) déclare que l'article 10 a pour but de faciliter l'option en faveur de la citoyenneté de la Ville de Jérusalem et que l'on ne saurait y inscrire de dispositions liant pour l'avenir les États juif ou arabe. M. Reid reconnaît que les États juif et arabe sont liés par la résolution de l'Assemblée générale en ce qui concerne leur obligation de reconnaître aux résidents de la Ville de Jérusalem la nationalité de leur choix au moment de l'entrée en vigueur du Statut, mais il déclare que l'on ne saurait étendre cette obligation à l'avenir.

M. REID propose, d'autre part, d'employer à l'alinéa d le mot « citoyenneté » au lieu du mot « statut ».

Le PRÉSIDENT propose la formule suivante : « En ce qui concerne sa citoyenneté, le statut d'un mineur, etc. ».

Le Conseil adopte provisoirement la formule suggérée par le Président. En ce qui concerne le point soulevé par le représentant de la Belgique, le Conseil décide de réserver sa décision jusqu'à la troisième lecture du projet de Statut.

Le PRÉSIDENT invite ensuite les membres du Conseil à poursuivre l'examen des articles du projet de Statut pour la Ville de Jérusalem dans la nouvelle rédaction soumise par le Groupe de rédaction.

ARTICLE 20. CONSEIL LÉGISLATIF (*suite*)

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) annonce que le Groupe de rédaction est parvenu à une décision de compromis en ce qui concerne la composition du Conseil législatif. Le paragraphe 3 serait amendé ainsi qu'il suit.

Les résidents enregistrés de la Ville n'appartenant ni au groupe arabe, ni au groupe juif seraient représentés par « un ou deux membres, conformément à la décision que prendra le Gouverneur d'après le nombre d'électeurs enregistrés dans ce groupe ». En conséquence, dans le dernier membre de cette phrase, les mots « trois membres » seraient remplacés par « le reste des membres » et le nombre des représentants extraordinaire ne serait précisé nulle part dans le corps du paragraphe.

En ce qui concerne la division des représentants arabes en Musulmans et en Chrétiens, il conviendrait de préciser qu'elle serait respectée « si le Gouverneur estime que les résidents arabes de religion musulmane ou chrétienne le désirent ». Enfin, les représentants extraordinaire seraient élus « sur une liste de six résidents nommés par le Gouverneur parmi ceux qui ne sont inscrits ni dans le groupe arabe ni dans le groupe juif ».

M. LIN (Chine) craint que cette rédaction ne tienne pas compte des observations présentées par l'Agence juive en ce qui concerne le rapport proportionnel entre la représentation de l'élu-

and non-Jewish elements in the City of Jerusalem.

Mr. GERIG (United States of America) stated that there was no ground for presuming that the residents belonging neither to the Arab nor to the Jewish group would unite against the Jews. It was to obtain the desired balance that the Drafting Group proposed to make that clause more flexible by allowing for "one or two" non-Jewish and non-Arab representatives.

The Council adopted the amendments suggested by the Drafting Group and requested the Secretariat to redraft paragraph 3 on those lines.

The PRESIDENT congratulated the members of the Drafting Group on the spirit of conciliation and co-operation which they had shown in the matter; it symbolized the happy collaboration existing between all the members of the Trusteeship Council.

ARTICLE 21. ELECTIONS TO THE LEGISLATIVE COUNCIL (continued)

Mr. GERIG (United States of America) informed the Council that with the same object of securing balance within the Legislative Council, the Drafting Committee had considered it necessary to state expressly in Article 21, paragraph 1, that elections would be held on the basis of proportional representation "in each electoral group". Consequently the last part of the paragraph, beginning with the words "designed to ensure...", became redundant and should be omitted.

The Council adopted the amendments suggested by the Drafting Committee.

ARTICLE 24. LEGISLATION BY ORDER OF THE GOVERNOR

The PRESIDENT said that the text of article 24, paragraph 1, corresponded to the text of the single paragraph which formed that article in document T/118. Paragraph 2 reproduced the revised text of what had been article 23, paragraph 5, in accordance with the Council's previous decision.

Mr. GERIG (United States of America) explained that the last part of paragraph 2 had been placed in brackets, as it had been considered unnecessary by the majority of the members of the Drafting Committee.

Mr. REID (New Zealand) proposed the omission of the entire passage and its replacement by "The said bill or resolution shall thereupon become law".

It was decided to adopt the following wording: "The said bill shall become law or the said resolution shall become effective" and to amend article 24, paragraph 1, in the same way.

Paragraph 3 was adopted without change.

ment juif et de l'élément non juif de la Ville de Jérusalem.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) déclare qu'il n'y a pas lieu de présumer que les résidents n'appartenant ni au groupe arabe ni au groupe juif feront bloc contre les Juifs. C'est pour assurer l'équilibre désirable que le Groupe de rédaction propose de rendre cette disposition plus flexible en portant à « un ou deux » le nombre des représentants non juifs et non arabes.

Le Conseil adopte les modifications suggérées par le Groupe de rédaction et charge le Secrétariat de procéder à une nouvelle rédaction du paragraphe 3 dans ce sens.

Le PRÉSIDENT félicite les membres du Groupe de rédaction de l'esprit de conciliation et de coopération qu'ils ont manifesté en l'occasion et qui symbolise l'heureuse collaboration existant entre tous les membres du Conseil de tutelle.

ARTICLE 21. ÉLECTIONS AU CONSEIL LÉGISLATIF (suite)

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) informe le Conseil que dans le même souci d'assurer l'équilibre au sein du Conseil législatif, le Comité de rédaction a estimé nécessaire de préciser, dans le libellé du premier paragraphe de l'article 21, que les élections auront lieu sur la base de la représentation proportionnelle « dans chaque groupe électoral ». Dans ce cas, la dernière partie du paragraphe commençant par les mots « destinée à garantir... » n'a plus de raison d'être et devrait être supprimée.

Le Conseil adopte l'amendement suggéré par le Comité de rédaction.

ARTICLE 24. LÉGISLATION PAR ORDONNANCES DU GOUVERNEUR

Le PRÉSIDENT souligne que le texte du paragraphe 1 de l'article 24 correspond au texte du paragraphe unique que comportait cet article dans le document T/118. Le paragraphe 2 comprend le texte remanié de l'ancien paragraphe 5 de l'article 23, ainsi que le Conseil en a décidé précédemment.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) explique que le dernier membre de phrase du paragraphe 2 a été placé entre parenthèses car la majorité des membres du Comité de rédaction ne jugent pas utile de le retenir.

M. REID (Nouvelle-Zélande) propose de supprimer toute cette dernière partie et de dire : « Ledit projet de loi ou ladite résolution auront dès lors force de loi ».

Il est décidé d'adopter la formule : « ledit projet aura force de loi ou ladite résolution entrera en vigueur » et d'apporter la même modification au premier paragraphe de l'article 24.

Le paragraphe 3 est approuvé sans modification.

ARTICLE 25. STANDING ORDERS OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Sir Alan BURNS (United Kingdom) thought that the Governor rather than the Trusteeship Council should fix the time-limit mentioned in paragraph 2.

The Council decided that paragraph 2 should be amended to that effect.

Mr. REID (New Zealand) proposed that paragraphs 3 and 5 of article 25 should be combined to read as follows :

“The Governor shall convene the first session of each Legislative Council and may, at any time, convene an extraordinary session of the Legislative Council.”

The Council agreed to the proposed new text of paragraph 3.

Mr. REID (New Zealand) proposed a new paragraph 5 in the following terms : “The Governor may, at any time, prorogue, adjourn or dissolve the Legislative Council.”

Mr. INGLES (Philippines) thought that it would be preferable to restrict the Governor's powers or, at least, to state the circumstances in which the Governor would enjoy such powers, as had been done in the case of the earlier articles of the draft Statute.

Mr. REID (New Zealand), seconded by Sir Alan BURNS (United Kingdom), pointed out that prorogation, adjournment or dissolution of the Council were matters of normal parliamentary procedure, and that, consequently, the Governor's powers, in case of necessity, to prorogue, adjourn or dissolve, should be established.

Mr. RYCKMANS (Belgium) supported that point of view and remarked that under article 15 of the draft Statute, the Council had granted the Governor the right to suspend the Legislative Council, which was a much more serious political measure since suspension was for an indefinite period of time, whereas dissolution meant, in reality, a fresh appeal to the electorate. The Council should be consistent. Moreover, the Council could have confidence in a Governor whom it had appointed, and who would be the qualified representative of the United Nations in Jerusalem.

Mr. INGLES (Philippines) reminded them that he had been opposed to granting the Governor the power of suspension and had only accepted the provisions of article 15 in a spirit of compromise, and because the article in question contained certain restrictive clauses such as : “If, in the opinion of the Governor the administration of the City is being seriously obstructed or prevented, etc...”. The same conditions should appear in the new paragraph 5.

In reply to a question by Mr. LIN (China) whether the new provisions did not duplicate,

ARTICLE 25. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL LÉGISLATIF

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) estime qu'il appartient au Gouverneur, plutôt qu'au Conseil de tutelle, de fixer les délais envisagés dans le paragraphe 2.

Le Conseil décide que le paragraphe 2 sera modifié dans ce sens.

Mr. REID (Nouvelle-Zélande) propose de combiner les paragraphes 3 et 5 de l'article 25, de la manière suivante :

“Le Gouverneur convoquera le Conseil législatif pour la première session de chaque législature et pourra, à tout moment, réunir le Conseil législatif en session extraordinaire.”

Le Conseil adopte ce nouveau texte pour le paragraphe 3.

Mr. REID (Nouvelle-Zélande) propose le texte suivant qui ferait l'objet d'un nouveau paragraphe 5 : « Le Gouverneur peut à tout moment proroger, ajourner ou dissoudre le Conseil législatif. »

Mr. INGLES (Philippines) estime qu'il serait préférable de limiter les pouvoirs du Gouverneur ou, tout au moins, de préciser les conditions dans lesquelles le Gouverneur jouirait de tels pouvoirs, comme on l'a fait pour les articles précédents du projet de Statut.

Mr. REID (Nouvelle-Zélande), appuyé par Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) fait remarquer que la prorogation, l'ajournement ou la dissolution du Conseil législatif relèvent de la procédure parlementaire normale et qu'il y a donc lieu d'établir le pouvoir du Gouverneur à procéder, en cas de nécessité, à cette prorogation, cet ajournement ou cette dissolution.

Appuyant ce point de vue, M. RYCKMANS (Belgique) fait remarquer que le Conseil, en vertu de l'article 15 du projet de Statut, a accordé au Gouverneur le droit de suspendre le Conseil législatif, ce qui est une mesure politique beaucoup plus importante, la suspension étant décidée pour une période de temps indéterminée, alors que la dissolution signifie, en réalité, un nouveau recours à l'électoralat. M. Ryckmans déclare que le Conseil se doit d'être conséquent. D'autre part, il estime que le Conseil peut faire confiance au Gouverneur nommé par lui qui sera, sur place, le représentant qualifié de l'Organisation des Nations Unies.

Mr. INGLES (Philippines) rappelle qu'il s'est opposé à l'octroi au Gouverneur du pouvoir de suspension et qu'il n'a accepté la disposition de l'article 15 que par esprit de compromis et parce que l'article en question comportait certaines clauses restrictives telles que : « Si, de l'avis du Gouverneur, l'administration de la Ville est sérieusement entravée ou mise en échec, etc. » Il demande que les mêmes réserves figurent au nouveau paragraphe 5.

En réponse à M. LIN (Chine), qui demande si la nouvelle disposition ne fait pas double

at least in part, article 22, paragraph 4, Mr. REID (New Zealand) pointed out that it would be more correct to say that they resulted from that paragraph, since actually their purpose was to give the Governor the power to carry out any instructions he might receive from the Trusteeship Council under article 22.

Mr. RYCKMANS (Belgium) urged that the Statute for the City of Jerusalem should give the Governor power to apply the measures which he might be called upon to take under the very terms of the Statute.

Mr. INGLES (Philippines) said that he would agree to the New Zealand representative's proposal if it were understood that it did not refer to the case provided for under article 22, paragraph 4, of the draft Statute. If, however, its purpose was to give the Governor the power to adjourn or dissolve the Legislative Council whenever he saw fit, he would be obliged to vote against its adoption.

Mr. REID (New Zealand) explained that his proposal had a wider scope.

The PRESIDENT put to the vote the new paragraph 5 as proposed by the New Zealand representative.

The new paragraph 5 was adopted.

The Council adopted article 25, as a whole, in its amended form.

ARTICLE 26. IMMUNITY OF MEMBERS OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Mr. GERIG (United States of America), supported by Mr. RYCKMANS (Belgium), proposed omitting from paragraph 2 the words in brackets "or in going to and returning from such sessions", as unnecessary in view of the small area of the City of Jerusalem.

Paragraph 2, as amended, was adopted.

ARTICLE 27. JUDICIAL SYSTEM

Paragraph 1 was adopted without change.

At the request of Mr. GERIG (United States of America) the words "or may be made in the legislation of the City" were omitted at the end of paragraph 2.

The remainder of paragraph 2 was adopted without change.

Mr. GERIG (United States of America), speaking on paragraph 3, thought that it might be advisable to limit the number of members of the Supreme Court to three and provide that the Governor should appoint an alternate in the event of one of those members being absent.

Mr. GARREAU (France) felt that the executive power should not interfere in the judiciary, and proposed that the number of members of the Supreme Court should be fixed at four, the fourth member to serve automatically as alternate for an absent judge.

emploi, du moins en partie, avec le paragraphe 4 de l'article 22, M. REID (Nouvelle-Zélande) fait remarquer qu'il serait plus exact de dire qu'elle découle de ce paragraphe, son but étant justement de donner au Gouverneur le pouvoir de mettre à exécution les instructions qu'il pourrait recevoir du Conseil de tutelle au titre de l'article 22.

M. RYCKMANS (Belgique) insiste sur la nécessité d'inscrire au Statut de la Ville de Jérusalem le pouvoir du Gouverneur d'appliquer les mesures qu'il pourrait être appelé à prendre aux termes mêmes du Statut.

M. INGLES (Philippines) déclare qu'il acceptera la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande s'il est entendu qu'elle ne vise pas le cas prévu à l'article 22, paragraphe 4, du projet de Statut. Si, cependant, elle est destinée à donner au Gouverneur le pouvoir d'ajourner ou de dissoudre le Conseil législatif chaque fois qu'il estimera utile de le faire, M. Ingles se verra obligé de voter contre son adoption.

M. REID (Nouvelle-Zélande) explique que sa proposition a une portée plus large.

Le PRÉSIDENT met aux voix le nouveau texte du paragraphe 5, tel qu'il a été proposé par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

Le nouveau paragraphe 5 est adopté.

Le Conseil adopte l'ensemble de l'article 25 ainsi modifié.

ARTICLE 26. IMMUNITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL LÉGISLATIF

M. GERIG (États-Unis d'Amérique), appuyé par M. RYCKMANS (Belgique), propose de supprimer du paragraphe 2 le membre de phrase figurant entre parenthèses « ou en se rendant ou en revenant de telles sessions » qui ne lui paraît pas nécessaire en raison de l'exiguïté du territoire de la Ville de Jérusalem.

Le paragraphe 2, ainsi amendé, est adopté.

ARTICLE 27. ORGANISATION JUDICIAIRE

Le paragraphe 1 est adopté sans changement.

Sur la demande de M. GERIG (États-Unis d'Amérique), les mots « qui pourront être prévus par la législation de la Ville » sont supprimés à la fin du paragraphe 2.

Le reste du paragraphe 2 est adopté sans changement.

En ce qui concerne le paragraphe 3, M. GERIG (États-Unis d'Amérique) se demande s'il ne serait pas opportun de limiter à trois le nombre des membres de la Cour suprême et de prévoir que le Gouverneur nommera un suppléant en cas d'absence de l'un de ces membres.

M. GARREAU (France), estimant que le pouvoir exécutif devrait s'abstenir de toute intervention dans le domaine judiciaire, propose de fixer à quatre le nombre des membres de la Cour suprême, le quatrième membre étant destiné à remplacer automatiquement le juge absent.

Mr. RYCKMANS (Belgium) supported the view of the United States representative. The appointment of four judges would involve considerable expense, and there would be no danger in allowing the Governor to appoint an alternate judge, as a temporary measure, on occasions when it was essential for the Supreme Court to sit with one of its members missing.

Mr. LIN (China), supported by Mr. REID (New Zealand), thought that paragraph 3 might be retained in its original form, on the understanding that in the event of the Chief Justice's absence, one of the other two judges would assume the presidency.

Mr. NORIEGA (Mexico) said that he would prefer the word "justices" rather than "members" to be used in connexion with the Supreme Court.

The PRESIDENT pointed out that the Trusteeship Council, whose task it was to fix the number of members of the Supreme Court, would be fully able to decide the question in the light of events. It would be better therefore to leave the text in its original wording in order to allow the Council to have complete freedom in the matter.

Paragraph 3 was adopted without change.

Mr. RYCKMANS (Belgium) requested that the word "is" towards the end of paragraph 4 should be replaced by the words "may be".

It was so decided.

Paragraph 4, as amended, was adopted.

With regard to paragraph 5, Mr. INGLES (Philippines) drew the Council's attention to the possibility of a conflict between the religious and civil courts and proposed that the Supreme Court should be given the power to resolve disputes of that nature.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) agreed to the addition proposed by the Philippine representative and suggested that the words "arbitrate in any conflicts" should be replaced by the words "settle in any conflicts".

Mr. GARREAU (France) emphasized that an arbitral award was as binding on the parties as a judgment. The Working Committee had chosen the term "arbitrate" on purpose, in view of the delicate nature of the situation.

In support of that point of view, Mr. RYCKMANS (Belgium) remarked that in some cases the Court would not be called upon to decide the law suit itself, but merely to declare which court had jurisdiction to give a decision on the substance of the law suit.

Mr. REID (New Zealand) and Sir Alan BURNS (United Kingdom) proposed that the second sentence of paragraph 5 should be replaced by the following sentence: "In the case of any

M. RYCKMANS (Belgique) appuie le point de vue du représentant des États-Unis. Il fait remarquer que la nomination de quatre juges entraînerait des dépenses considérables et qu'il n'y aurait aucun danger à permettre au Gouverneur de désigner, à titre temporaire, un magistrat suppléant au cas où il serait indispensable que la Cour suprême siègeât en l'absence de l'un de ses membres.

M. LIN (Chine), appuyé par M. REID (Nouvelle-Zélande), estime que l'on pourrait conserver le paragraphe 3 sous sa forme originale, étant entendu qu'en cas d'absence du Premier Président, l'un des deux autres juges assumera la présidence.

M. NORIEGA (Mexique) préférerait, en ce qui concerne la Cour suprême, employer le mot « magistrats » plutôt que le mot « membres ».

Le PRÉSIDENT fait remarquer que le Conseil de tutelle, auquel il appartient de décider du nombre des membres de la Cour suprême, sera parfaitement à même de trancher la question à la lumière des événements et qu'il vaut mieux conserver le texte dans sa rédaction originale pour laisser toute latitude au Conseil.

Le paragraphe 3 est adopté sans modification.

M. RYCKMANS (Belgique) demande que les mots « à la procédure que prévoiront les instructions du Conseil de tutelle », figurant à la fin du paragraphe 4, soient remplacés par les mots « à toute procédure que pourront prévoir les instructions du Conseil de tutelle ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 4, ainsi amendé, est adopté.

En ce qui concerne le paragraphe 5, M. INGLES (Philippines) attire l'attention du Conseil sur la possibilité d'un conflit entre les tribunaux religieux et les tribunaux civils et propose de donner à la Cour suprême le pouvoir de trancher les différends de ce genre.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) consent à l'addition proposée par le représentant des Philippines et suggère de remplacer les mots « arbitre tout conflit » par les mots « règle tout conflit ».

M. GARREAU (France) souligne qu'une décision d'arbitrage lie les parties autant qu'un jugement. Il rappelle que c'est à dessein que le Comité de travail a choisi le terme « arbitre » en raison du caractère délicat de la situation.

Appuyant ce point de vue, M. RYCKMANS (Belgique) fait remarquer que, dans plusieurs cas, la Cour n'aura pas à trancher le litige lui-même, mais devra se borner à déclarer quel tribunal sera compétent pour statuer sur le fond du litige.

M. REID (Nouvelle-Zélande) et Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) proposent de remplacer la deuxième phrase du paragraphe 5 par la phrase suivante : « En cas de conflit de juri-

conflict regarding jurisdiction between religious courts or between civil and religious courts, the Supreme Court shall consider the case and decide in which court the jurisdiction shall be."

It was so decided.

Paragraph 5, as amended, was adopted.

ARTICLE 28. CONSTITUTIONALITY OF LEGISLATION AND OFFICIAL ACTION

Article 28 was adopted without change.

ARTICLE 29. ACCESS TO THE CITY

Paragraphs 1 and 2 were adopted without change.

With regard to paragraph 3, Mr. GERIG (United States of America) explained that the Working Committee thought that the words "by nationals of other States" should be replaced by the words (in brackets) "by persons who are not residents or citizens of the Arab State or the Jewish State", since the provisions of that paragraph applied to the latter categories of persons only.

In reply to a question by Mr. REID (New Zealand), the PRESIDENT confirmed that the Plan guaranteed residents and citizens of the Arab and Jewish States free access to the City of Jerusalem.

The Council adopted the amendment suggested by the Working Committee.

ARTICLE 30. OFFICIAL AND WORKING LANGUAGES

Article 30 was adopted without change.

ARTICLE 31. EDUCATIONAL SYSTEM AND CULTURAL AND BENEVOLENT INSTITUTIONS

Article 31 was adopted without change.

ARTICLE 32. ECONOMIC MATTERS

Article 32 was adopted without change.

ARTICLE 33. BUDGETS

Paragraph 1 was adopted without change.

Mr. RYCKMANS (Belgium) proposed that the words "in addition", appearing in the second sentence of paragraph 2, should be omitted.

It was so decided.

Paragraph 2, as amended, was adopted.

Paragraph 3 was adopted without change.

ARTICLE 34. LOCAL AUTONOMY

Mr. GERIG (United States of America) explained that the Working Committee proposed the inclusion in paragraph 1 of the passage given in brackets: "and such new local autonomous units as may be created in accord-

diction entre tribunaux religieux ou entre tribunaux civils et tribunaux religieux, la Cour suprême se saisira du différend et décidera du tribunal ayant compétence. »

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 5, ainsi amendé, est adopté.

ARTICLE 28. CARACTÈRE CONSTITUTIONNEL DES LOIS ET DES ACTES OFFICIELS

L'article 28 est adopté sans changement.

ARTICLE 29. ACCÈS A LA VILLE

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés sans changement.

En ce qui concerne le paragraphe 3, M. GERIG (États-Unis d'Amérique) explique que le Comité de travail est d'avis qu'il y a lieu de remplacer les mots « des ressortissants d'autres États » par les mots (figurant entre parenthèses) « des personnes qui ne sont ni résidents ni citoyens de l'État arabe ou de l'État juif », étant donné que les dispositions de ce paragraphe s'appliquent uniquement à ces dernières catégories de personnes.

Sur une question de M. REID (Nouvelle-Zélande), le PRÉSIDENT confirme que le libre accès à la Ville de Jérusalem est garanti par le plan aux résidents et aux citoyens des États arabe et juif.

Le Conseil adopte l'amendement suggéré par le Comité de travail.

ARTICLE 30. LANGUES OFFICIELLES ET LANGUES DE TRAVAIL

L'article 30 est adopté sans changement.

ARTICLE 31. SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT ET INSTITUTIONS CULTURELLES ET DE BIENFAISANCE

L'article 31 est adopté sans changement.

ARTICLE 32. QUESTIONS ÉCONOMIQUES

L'article 32 est adopté sans changement.

ARTICLE 33. BUDGET

Le paragraphe 1 est adopté sans changement.

M. RYCKMANS (Belgique) demande que les mots « en outre », figurant à la deuxième phrase du paragraphe 2 soient supprimés.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 2, ainsi amendé, est adopté.

Le paragraphe 3 est adopté sans changement.

ARTICLE 34. AUTONOMIE LOCALE

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) explique que le Comité de travail propose d'inclure, au paragraphe 1, le membre de phrase suivant qui figure entre parenthèses : « et toutes autres nouvelles circonscriptions autonomes locales

ance with the legislation of the City ", although it did not exist in the corresponding article in the Plan.

The Council adopted the Working Committee's suggestion.

In paragraph 2, Sir Alan BURNS (United Kingdom) suggested omitting the words "together with the old City" which did not appear in the Plan. In its present form paragraph 2 would oblige the Governor to include the old City in the municipality of Jerusalem. The Governor should, however, be given complete freedom of action in the matter.

Mr. RYCKMANS (Belgium) seconded that suggestion and proposed that the words "form part of the municipality of Jerusalem" should be replaced by the words "form part of the present municipality of Jerusalem" in order to make the text conform more closely to that of the Plan.

In reply to a question by Mr. INGLES (Philippines), Mr. RYCKMANS (Belgium), supported by Sir Alan BURNS (United Kingdom), said that on the Governor submitting plans for the establishment of special town units, it would be the Trusteeship Council's duty to decide whether the new units would enjoy the "wide powers of local government and administration" for which provision had been made in the Plan adopted by the General Assembly.

The PRESIDENT reminded the Council that paragraph 2 was only concerned with the proposals to be submitted by the Governor to the Trusteeship Council with regard to urban subdivisions. He therefore suggested that the paragraph should be left in the form proposed by the Drafting Group, taking into account the amendments proposed by the United Kingdom and Belgian representatives.

Paragraph 2, as amended, was adopted.

Paragraph 3 was adopted without change.

ARTICLE 35. EXTERNAL AFFAIRS

At the request of Mr. RYCKMANS (Belgium), who thought that the Governor should not be obliged to reconvene the Legislative Council when the latter was suspended in order to submit to it an international undertaking which he had signed, the words "when it is in session", appearing in brackets in the second sentence of paragraph 7, were allowed to stand. The words "before they are entered into", also between brackets at the end of the same paragraph, were omitted.

Paragraph 7, as amended, was adopted.

Paragraphs 8 to 10 were adopted without change.

ARTICLE 36. HOLY PLACES, RELIGIOUS BUILDINGS AND SITES WITHIN THE CITY

qui pourraient être créées conformément à la législation de la Ville », bien que ce membre de phrase n'existe pas dans l'article correspondant du plan.

Le Conseil adopte la suggestion du Comité de travail.

En ce qui concerne le paragraphe 2, Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) suggère de supprimer les mots « ainsi que la vieille Ville » qui ne figurent pas dans le plan. Il estime que, sous sa forme actuelle, le paragraphe 2 obligerait le Gouverneur à inclure la vieille Ville dans la municipalité de Jérusalem. Or, il convient de laisser à cet égard toute liberté d'action au Gouverneur.

M. RYCKMANS (Belgique) appuie cette suggestion et propose de remplacer les mots « faire partie de la municipalité de Jérusalem » par les mots « faire partie de la présente municipalité de Jérusalem », pour rendre le texte plus conforme à celui du plan.

Sur une question de M. INGLES (Philippines), M. RYCKMANS (Belgique), appuyé par Sir Alan BURNS (Royaume-Uni), déclare qu'il appartient au Conseil de tutelle, lorsque le Gouverneur lui soumettra un plan de création de secteurs municipaux spéciaux, de décider si les nouvelles circonscriptions jouiront, à l'échelon local, des « pouvoirs étendus de gouvernement et d'administration » prévus par le plan adopté par l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT rappelle au Conseil que le paragraphe 2 traite uniquement des propositions que le Gouverneur devra soumettre au Conseil de tutelle en ce qui concerne les subdivisions urbaines. Il suggère donc de conserver ce paragraphe sous la forme proposée par le Comité de rédaction, compte tenu des amendements proposés par le représentant du Royaume-Uni et par le représentant de la Belgique.

Le paragraphe 2, ainsi amendé, est adopté.

Le paragraphe 3 est adopté sans modification.

ARTICLE 35. AFFAIRES EXTÉRIEURES

Sur la demande de M. RYCKMANS (Belgique), qui estime que le Gouverneur ne devrait pas être dans l'obligation de rappeler le Conseil législatif, lorsque celui-ci est suspendu, pour lui soumettre un engagement international qu'il aurait signé, les mots « lorsqu'il est en session », figurant entre parenthèses dans la deuxième phrase du paragraphe 7, sont conservés dans le texte. Les mots « avant qu'ils ne soient contractés », se trouvant également entre parenthèses à la fin dudit paragraphe, sont supprimés.

Le paragraphe 7, ainsi amendé, est adopté.

Les paragraphes 8 à 10 sont adoptés sans modification.

ARTICLE 36. LIEUX SAINTS, ÉDIFICES ET SITES RELIGIEUX

ARTICLE 37. RESPONSIBILITIES OF THE GOVERNOR FOR HOLY PLACES, RELIGIOUS BUILDINGS AND SITES IN THE ARAB STATE AND THE JEWISH STATE

ARTICLE 38. PROTECTION OF ANTIQUITIES

ARTICLE 39. ENTRY INTO FORCE OF THE STATUTE

ARTICLE 40. RE-EXAMINATION OF THE STATUTE

Articles 36 to 40 inclusive were adopted without change.

ARTICLE 41. TRANSITORY PROVISIONS

In conformity with the Working Committee's opinion, article 41 was suppressed.

ARTICLE 42. CONTINUITY OF EXISTING LEGISLATION

Mr. RYCKMANS (Belgium) stated that he was not completely satisfied with the wording of article 42.

The PRESIDENT, supported by Mr. REID (New Zealand), pointed out that the Trusteeship Council was empowered at any time to amend the Statute so that it would always be possible to make such improvements to article 42 as might prove necessary.

Article 42 was adopted without change.

ARTICLE 43. FIRST ELECTIONS TO THE LEGISLATIVE COUNCIL

ARTICLE 44. CAPITULATIONS

Articles 43 and 44 were adopted without change.

ARTICLE 45. DEFINITIONS AND INTERPRETATION

Mr. GERIG (United States of America) stated that in the Working Committee's early drafts all the definitions had been grouped together in one article at the beginning of the text. Later the group had decided to leave some definitions in article 1, paragraph 1, and to move the article containing all the other definitions to the end of the draft Statute.

The Council adopted the text of article 45.

Mr. LIN (China) suggested that the Statute should end with article 40, and that articles 42, 43 and 44, should be grouped together under the title "Annex I. Transitory provisions"; article 45 should be called "Annex II. Definitions and interpretations".

Mr. RYCKMANS (Belgium), supported by Mr. GERIG (United States of America), agreed that article 40 should be the last article in the

ARTICLE 37. ATTRIBUTIONS DU GOUVERNEUR EN CE QUI CONCERNE LES LIEUX SAINTS, ÉDIFICES ET SITES RELIGIEUX DANS L'ÉTAT ARABE ET L'ÉTAT JUIF

ARTICLE 38. PROTECTION DES ANTIQUITÉS

ARTICLE 39. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU STATUT

ARTICLE 40. REVISION DU STATUT

Les articles 36 à 40 sont adoptés sans modification.

ARTICLE 41. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Conformément à l'avis du Comité de travail, l'article 41 est supprimé.

ARTICLE 42. MAINTIEN EN VIGUEUR DE LA LÉGISLATION EXISTANTE

M. RYCKMANS (Belgique) déclare que la rédaction de l'article 42 ne lui donne pas entièrement satisfaction.

Le PRÉSIDENT, appuyé par M. REID (Nouvelle-Zélande), fait remarquer que le Conseil de tutelle peut à tout moment modifier le Statut, de sorte qu'il sera toujours possible d'apporter à l'article 42 les améliorations qui pourraient s'avérer nécessaires.

L'article 42 est adopté sans modification.

ARTICLE 43. PREMIÈRES ÉLECTIONS AU CONSEIL LÉGISLATIF

ARTICLE 44. CAPITULATIONS

Les articles 43 et 44 sont adoptés sans modification.

ARTICLE 45. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) déclare que, dans les premiers projets du Comité de travail, toutes les définitions avaient été groupées ensemble dans un seul article figurant au début du texte. Plus tard, le Comité avait décidé de garder certaines définitions dans le paragraphe 1 de l'article premier et de placer l'article contenant toutes les autres définitions à la fin du projet de Statut.

Le Conseil adopte le texte de l'article 45.

M. LIN (Chine) estime que l'article 40 devrait être le dernier article du projet de Statut. Il suggère, en conséquence, de terminer le Statut à l'article 40 et de grouper, sous le titre « Annexe I — Dispositions transitoires », les articles 42, 43 et 44; quant à l'article 45, il prendrait le titre « Annexe II — Définitions et interprétations ».

M. RYCKMANS (Belgique), appuyé par M. GERIG (États-Unis d'Amérique), est d'accord pour que l'article 40 soit le dernier article du

draft Statute, but felt that it was not desirable to separate articles 42 to 45 from the rest of the Statute, since the provisions of those articles might remain in force longer than might be expected.

He suggested, therefore, that article 40 should be placed at the end of the Statute as article 44, articles 42 to 45 becoming, as a consequence of the suppression of article 41, articles 40, 41, 42 and 43, respectively.

It was so decided.

22. Consideration of the procedure to be followed in the examination of annual reports from Administering Authorities (T/94)

The PRESIDENT reminded the Council that during its first session the Trusteeship Council had in principle approved the memorandum prepared by the Secretariat on the subject of the consideration of annual reports on the political, economic, social and educational advancement achieved in each Trust Territory (T/94). He invited comments on that memorandum with a view to deciding the procedure to be followed in the consideration of such reports.

Mr. FORSYTH (Australia) said that the Secretariat's work had been very helpful. In principle he approved the proposed division by subject, which corresponded to the provisions of the Charter. The subdivision within the sections, however, was both too detailed and too rigid, and he would prefer that more latitude should be left to the working groups.

He did not think it advisable to adopt the suggestion that specialized committees should be set up within the Trusteeship Council. Admittedly, the latter was not composed of experts, as the former Permanent Mandates Commission of the League of Nations had been but of government representatives bound by instructions from their governments and, consequently, it would not seem to be to the Trusteeship Council's advantage to follow too closely the directives laid down for a body which was totally different both in character and composition.

The suggested co-operation with the Economic and Social Council and the specialized agencies would be excellent, but the Council would have to be careful to see that recourse to the assistance of those bodies did not involve excessive delays in the performance of its duties.

Finally, Mr. Forsyth said that he completely agreed that they ought to invite a special representative of the Administering Authority who would reply to any questions which members of the Council might wish to ask.

Mr. GERIG (United States of America) was convinced that the members of the Trusteeship Council would not fail to examine the reports with all the desired impartiality. Moreover, with its present composition, the Council contained a great variety of authorities,

Statut, mais il estime qu'il n'y a pas lieu de séparer les articles 42 à 45 du reste du projet de Statut, étant donné qu'il est possible que les dispositions de ces articles demeurent en vigueur pendant une période plus longue qu'on ne le prévoit.

Il suggère, en conséquence, de placer l'article 40 à la fin du projet de Statut, sous le numéro 44, les articles 42 à 45 devenant respectivement par suite de la suppression de l'article 41, les articles 40, 41, 42 et 43.

Il en est ainsi décidé.

22. Étude de la procédure à suivre pour l'examen des rapports annuels émanant des Autorités chargées de l'administration (T/94)

Le PRÉSIDENT rappelle qu'au cours de sa dernière session, le Conseil de tutelle a approuvé en principe le mémoire préparé par le Secrétariat au sujet de l'examen des rapports annuels sur les progrès accomplis dans chaque Territoire sous tutelle dans les domaines politique, économique et social et dans celui de l'instruction (T/94). Il invite les membres à procéder à la discussion de ce mémoire afin de décider de la procédure à suivre pour l'examen de ces rapports.

M. FORSYTH (Australie) souligne l'utilité du travail accompli par le Secrétariat. Il approuve en principe la division suggérée par sujets, qui répond aux dispositions de la Charte; il estime toutefois que la subdivision à l'intérieur des sections est à la fois trop détaillée et trop rigide et il préférerait qu'on laissât plus de latitude aux groupes de travail.

Il ne lui paraît pas utile de retenir la suggestion tendant à constituer des comités spécialisés au sein du Conseil de tutelle. En effet, ce dernier n'est pas composé d'experts, comme l'était l'ancienne Commission permanente des Mandats de la Société des Nations, mais de représentants de gouvernements, liés par les instructions de ces gouvernements, et il ne semble donc pas qu'il y eût intérêt pour le Conseil de tutelle à suivre de trop près des directives établies pour un organe tout à fait différent, tant en caractère qu'en composition.

La liaison envisagée avec le Conseil économique et social et les institutions spécialisées serait excellente, mais le Conseil devra veiller à ce que le recours à l'assistance de ces organismes n'entraîne pas de trop longs retards dans l'accomplissement de ses fonctions.

Enfin, M. Forzyth se déclare entièrement d'accord sur la nécessité d'inviter un représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration à répondre à toutes questions que les membres du Conseil désireraient lui poser.

M. GERIG (États-Unis d'Amérique) est convaincu que les membres du Conseil de tutelle ne manqueront pas d'examiner les rapports avec toute l'impartialité voulue. D'autre part, le Conseil, dans sa composition actuelle, offre une grande diversité de compétences qui égale

certainly equalling in that respect the former Permanent Mandates Commission.

The proposed division into specialized working groups did not mean that all the members would not be free to request any additional information they desired, or to take part in examining any question outside those assigned to the groups of which they were members.

He was, therefore, ready to support the suggestion of forming groups of one or two members appointed for a period of a year and responsible for the study of certain particular sections of the reports.

Mr. RYCKMANS (Belgium) stated that he did not wish to speak as the representative of an Administering Authority but as a member of the Trusteeship Council, and as such sharing the responsibility of examining the reports. In that capacity he opposed the procedure of isolating one question from the report as a whole, when that question could only be studied profitably in the light of the general conditions prevailing in the Territory. Specialization by subjects was clearly premature and he would personally prefer each working group to be assigned to considering the reports from certain given Territories.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) agreed entirely with the Belgian representative. One of the principal difficulties facing the Governors of Non-Self-Governing Territories was to maintain the balance between the demands of the different departments coming under their authority. Consequently, he thought that it was impossible to judge the progress achieved by a Territory in a certain field without also considering all the other efforts which had been made. He warned the Council against the danger of a form of specialization which might lead it to lay down a common yardstick for all Trust Territories, and he therefore supported the Belgian representative's suggestion.

Mr. LIN (China) endorsed the observations of the United States representative on the unanimous desire of all the members of the Trusteeship Council to carry out the task entrusted to them in a spirit of understanding and collaboration.

While admitting the advantage of being able to study each report as a whole, he could not help realizing that it would be profitable to make a comparative study of the various sections of the report at the same time. That study, he suggested, might be entrusted to the Secretariat. The information compiled by the Secretariat would perhaps enable the Council to find a common evaluating denominator, which would certainly facilitate its work. It was desirable that those two procedures should be followed along parallel lines.

Mr. NORIEGA (Mexico) stressed that consideration of the reports concerning Trust Territories was one of the essential functions of

certainement celle de la Commission permanente des Mandats.

La division suggérée en groupes de travail spécialisés ne signifie pas que tous les membres ne seront pas libres de demander les renseignements complémentaires qu'ils désirent ou de participer à l'étude de toute question en dehors de celles assignées aux groupes dont ils font partie.

M. Gerig est donc prêt à donner son adhésion à la suggestion tendant à constituer des groupes de deux ou trois membres, nommés pour une période d'un an, et chargés plus particulièrement de l'étude de certaines sections des rapports.

M. RYCKMANS (Belgique) déclare qu'il ne désire pas prendre la parole en tant que représentant d'un Puissance chargée de l'administration mais en tant que membre du Conseil de tutelle chargé de partager la responsabilité de l'examen des rapports. A ce titre, il s'élève contre la méthode qui consisterait à isoler une question de l'ensemble d'un rapport, alors que cette question ne saurait être utilement étudiée qu'à la lumière des conditions générales qui règnent dans le Territoire. Une spécialisation par sujets lui paraît nettement prématuée et il préférerait, pour sa part, que chaque groupe de travail fût affecté à l'étude des rapports de certains Territoires donnés.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) se déclare entièrement d'accord avec le représentant de la Belgique. Il fait remarquer que l'une des principales difficultés auxquelles se heurtent les Gouverneurs des territoires non autonomes est d'assurer l'équilibre entre les exigences des divers départements relevant de leur autorité. Il lui paraît, par conséquent, impossible de porter un jugement sur les progrès réalisés par un Territoire dans un certain domaine sans prendre connaissance de l'ensemble des efforts accomplis. Il met le Conseil en garde contre le danger d'une spécialisation qui pourrait le conduire à établir un standard commun pour tous les Territoires sous tutelle, et il se rallie à la suggestion du représentant de la Belgique.

M. LIN (Chine) s'associe aux observations du représentant des États-Unis sur le désir unanimous de tous les membres du Conseil de tutelle de remplir, dans un même esprit d'entente et de collaboration, la tâche qui leur est confiée.

Tout en admettant l'avantage de pouvoir étudier chaque rapport dans son ensemble, il ne peut s'empêcher de reconnaître l'utilité de procéder en même temps à une étude comparative des diverses sections des rapports et il suggère de confier cette étude au Secrétariat. Les renseignements compilés par le Secrétariat permettraient peut-être au Conseil de trouver un dénominateur commun d'appréciation, ce qui ne manquerait pas de faciliter sa tâche. Il serait souhaitable que ces deux méthodes de travail fussent poursuivies parallèlement.

M. NORIEGA (Mexique) fait ressortir que l'examen des rapports concernant les Territoires sous tutelle constitue l'une des fonctions

the Trusteeship Council. The Council should decide on the procedure most likely to safeguard the well-being of the native populations without making the task of the Administering Authority needlessly difficult.

The Mexican representative said that he did not at present want to give an opinion on the procedure to be adopted, but the proposed specialization seemed to offer the advantage of making possible a thorough study of each question, while not depriving the members of the Council of the right to request information on any subject in which they were interested.

Mr. ANKER (Secretariat) said that in drafting its memorandum the Secretariat's only purpose had been to facilitate the work of the Council by giving prominence to the various aspects of the problem.

Recalling the procedure followed by the Permanent Mandates Commission, in whose work he had participated, Mr. Anker stated that the presence of accredited representatives of the Mandatory Powers had greatly enhanced the value of examining the annual reports submitted to that Commission, particularly since those representatives had often been the highest officials in the Mandated Territories. The members of the Commission consequently had had the opportunity of obtaining complete first-hand information concerning the administration of those Territories.

The different reports had usually been discussed section by section, chapter by chapter, with the assistance of those representatives. A kind of specialization had been established among the members of the Commission, but it was a purely internal and unofficial measure, calculated to ensure a thorough and complete consideration of the reports. Each member had been more specifically responsible for one field of administration (public finance, education, public hygiene, land system, etc.) and had asked the representative of the Mandatory Power questions connected with his field; that, however, had in no way prevented the other members from taking part in the questioning if they so desired.

The Commission had been in the habit of considering at subsequent meetings the draft comments prepared by the Secretariat in the light of the discussion on each report. Once approved, those comments had been incorporated in the Commission's report to the Council of the League of Nations and communicated to the Mandatory Powers.

The PRESIDENT stated that it was clearly understood that whatever procedure was adopted all the members of the Trusteeship Council would be equally entitled to request information and present comments on any subject in which they were interested.

He proposed that the preparation of a draft resolution fixing the procedure to be followed in the consideration of the reports should be deferred until the Council's next meeting.

The meeting rose at 6.40 p.m.

essentielles du Conseil de tutelle. Le Conseil doit arrêter la méthode de travail la plus apte à assurer le bien-être des populations autochtones sans alourdir inutilement la tâche des Autorités chargées de l'administration.

Le représentant du Mexique ne désire pas se prononcer dès maintenant sur la procédure à adopter, mais il pense que la spécialisation suggérée semble présenter l'avantage de prêter à une étude plus approfondie de chaque question, tout en ne privant pas les membres du Conseil du droit de demander des renseignements sur tout sujet qui les intéresse.

M. ANKER (Secrétariat) souligne qu'en rédigeant son mémoire, le Secrétariat a tenu uniquement à faciliter la tâche du Conseil en mettant en relief les divers aspects du problème.

Retraçant la méthode de travail suivie par la Commission permanente des Mandats, aux travaux de laquelle il a participé, M. Anker déclare que la présence de représentants accrédités des Puissances mandataires accentuait singulièrement l'intérêt de l'examen des rapports annuels soumis à cette Commission, d'autant plus que ces représentants étaient souvent les plus hauts fonctionnaires des Territoires sous mandat; les membres de la Commission avaient ainsi l'occasion d'obtenir à la source les renseignements les plus complets concernant l'administration de ces territoires.

Les différents rapports étaient discutés section par section, chapitre par chapitre, avec le concours de ces représentants. Une sorte de spécialisation avait été établie parmi les membres de la Commission, mais il s'agissait là d'une mesure intérieure et non officielle, destinée à assurer un examen approfondi et complet des rapports. Chaque membre était plus particulièrement chargé d'un domaine de l'administration (finances publiques, enseignement, hygiène publique, régime foncier, etc.) et posait au représentant de la Puissance mandataire des questions relevant de son domaine; mais cela n'empêchait nullement les autres membres de participer à l'interrogatoire s'ils le désiraient.

La Commission examinait ensuite, au cours de nouvelles réunions ultérieures, le projet d'observations préparé par le Secrétariat, à la lumière de la discussion relative à chaque rapport. Une fois approuvées, ces observations étaient incorporées au rapport de la Commission au Conseil de la Société des Nations et communiquées aux Puissances mandataires.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il est bien entendu que, quelle que soit la méthode de travail adoptée, tous les membres du Conseil de tutelle jouiront également du droit de solliciter des renseignements et de présenter des observations sur tout sujet qui les intéresse.

Il propose de renvoyer à la prochaine séance l'élaboration d'un projet de résolution arrêtant la procédure qui sera suivie pour l'examen des rapports.

La séance est levée à 18 h. 40.

THIRTY-FIRST MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Friday, 5 March 1948, at 2.30 p. m.*

*President : Mr. F. B. SAYRE
(United States of America)*

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Mexico, New Zealand, Philippines, United Kingdom, United States of America.

23. Continuation of the consideration of the procedure to be followed in the examination of annual reports from Administering Authorities (T/94)

Mr. GARREAU (France) stated that, after having listened to the various views expressed at earlier meetings concerning the examination of reports, he had not yet arrived at a definite opinion on the basic question of whether reports should be examined according to territories or according to subjects.

The suggestion in the memorandum prepared by the Secretariat (document T/94) that reports should first be examined as a whole and then by small working groups according to subjects, was acceptable to him. The representatives on the Trusteeship Council were not experts in any particular subject, but that system would give them an opportunity to specialize in certain subjects.

While giving that as his general opinion, however, Mr. Garreau emphasized his willingness to consider any other suggestions that might be made.

Mr. FORSYTH (Australia) agreed that there were advantages in having reports examined according to subjects. He thought, however, that in accordance with article 91 of the Charter and rules 13 and 105 of the rules of procedure of the Trusteeship Council, the Council should avail itself of the assistance of the specialized agencies, asking them not only to send experts to attend the Council meetings at which the reports were to be discussed, but to submit observations in writing on those subjects with which they were particularly concerned.

He realized that, under the present schedule, reports would be available only a short time before the session at which the Council was to examine them. It had been suggested, however, that the Council might alter the dates of its sessions so as not to clash with the General Assembly, and that question was to be decided at the next session. If changes were made, there would be ample time for the examination of the reports by experts of the specialized agencies.

Mr. GARREAU (France) suggested that representatives of the specialized agencies should be invited to take part in the work of the group to which the subjects in which they specialized were allotted.

TRENTE ET UNIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 5 mars 1948, à 14 h. 30*

*Président : M. F. B. SAYRE
(États-Unis d'Amérique)*

Présents : Les représentants des pays suivants : Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

23. Suite de l'étude de la procédure à suivre pour l'examen des rapports annuels émanant des Autorités chargées de l'administration (T/94)

M. GARREAU (France) déclare qu'après avoir écouté les divers points de vue exprimés au cours des séances précédentes au sujet de l'examen des rapports, il n'est pas encore parvenu à se faire une opinion précise sur la question de savoir si le Conseil doit examiner les rapports selon les territoires ou selon les sujets dont ils traitent.

La solution proposée dans le mémoire préparé par le Secrétariat (T/94), laquelle consiste à examiner d'abord l'ensemble du rapport, puis à confier à de petits groupes de travail l'étude des différents sujets, lui semble acceptable. Les représentants siégeant au Conseil de tutelle ne sont pas experts dans des domaines particuliers, mais ce système leur donnerait la possibilité de se spécialiser dans certaines questions.

Tout en indiquant que telle est son opinion, d'une manière générale, M. Garreau tient cependant à souligner qu'il est prêt à examiner toute autre suggestion qui pourrait être faite.

M. FORSYTH (Australie) reconnaît que l'examen des rapports par sujet présente certains avantages. Il pense, toutefois, que conformément aux dispositions de l'article 91 de la Charte et des articles 13 et 105 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le Conseil devrait avoir recours à l'assistance des institutions spécialisées, en leur demandant non seulement d'envoyer des experts pour assister aux séances du Conseil au cours desquelles ces rapports seront examinés, mais encore de présenter par écrit des observations sur les sujets qui les intéressent particulièrement.

M. Forsyth comprend qu'étant donné le calendrier actuel des sessions, les rapports ne seront prêts que très peu de temps avant la session à laquelle le Conseil doit les examiner. On a cependant émis l'avis que le Conseil modifie les dates des sessions, afin que celles-ci ne coïncident pas avec celles de l'Assemblée générale et cette question doit être réglée à la prochaine session. Si ces dates sont changées, les experts des institutions spécialisées auront amplement le temps d'examiner les rapports.

M. GARREAU (France) propose d'inviter les représentants des diverses institutions spécialisées à prendre part aux travaux du groupe qui étudiera les questions dont ces institutions s'occupent particulièrement.